

Lutte contre les VHSS : le suivi de la formation pour les équipes de tournages est désormais une condition d'accès aux aides du CNC

À compter du 1er janvier 2025, les aides à la production du CNC seront conditionnées, par les entreprises qui les demandent, au suivi par les équipes de tournage de films d'une formation en matière de prévention et de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS).

Pour l'application de cette conditionnalité, l'Afdas, opérateur de compétences du champ culture, assurera le financement et le suivi de la formation qui s'adressera à l'ensemble du collectif de travail d'un tournage de long-métrage de cinéma : **producteurs, réalisateurs, comédiens, équipes technique et artistique.**

En concertation avec le CNC, et les professionnels du secteur et leurs représentants patronaux et syndicaux, l'Afdas a conçu un cahier des charges de la formation permettant de fixer un nouveau cadre de travail pour le collectif de tournage. Après appel d'offre, c'est l'organisme de formation Remixt qui a été retenu, et qui aura la charge de mettre en oeuvre la formation, selon ce cahier des charges. L'Afdas et le CNC veilleront au respect du cahier des charges et notamment au bon déroulé et contenu de cette formation.

Celle-ci se composera de deux modules pédagogiques :

- un module en distanciel (environ 2h30) est prévu pour l'intégralité des professionnels engagés sur le tournage à toutes les étapes de fabrication du film : il leur permettra d'appréhender tous les éléments fondamentaux en matière de prévention et de lutte contre les VHSS.

- un module en présentiel sur le lieu du tournage (environ 2h30) doit permettre la participation du plus grand nombre de professionnels (quels que soit leurs statuts, leurs niveaux hiérarchiques et leurs fonctions) qui contribuent à la création de l'oeuvre. Ce module a pour but de permettre de contextualiser et rendre opérationnels les acquis théoriques du module en distanciel, et ainsi de sécuriser l'environnement de travail.

Afin d'anticiper l'organisation des formations en présentiel, les inscriptions par le producteur auprès de l'organisme de formation seront possibles à compter du 2 janvier 2025.

Les sessions en distanciel seront effectives à partir du 20 janvier 2025 et celles en présentiel débuteront le 4 février 2025.

« C'est une étape décisive que franchit la politique volontariste menée par le CNC en matière de prévention et de lutte contre les VHSS, qui était déjà unique au monde. La formation sur les lieux mêmes des tournages va décupler l'efficacité de la prévention en touchant toutes les personnes potentiellement concernées par les violences et le harcèlement » déclare Olivier Henrard, Président du CNC (par intérim).

« La pédagogie, c'est l'art de la répétition, dit-on souvent. Un plan de lutte contre les VHSS est un sujet de fond qui nécessite la mise en oeuvre d'actions dans la durée et de la constance. En se portant garant des modalités de formation, du financement du dispositif pour les salariés permanents et intermittents du cinéma, l'Afdas entend prendre sa part, aux côtés des autres acteurs de l'écosystème, dans l'inflexion durable des conditions de travail sur les tournages, et dans la prévention contre ces violences » déclare Thierry Teboul, Directeur général de l'Afdas.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2021, toutes les entreprises de production et des industries techniques qui sollicitent les aides du CNC doivent respecter l'obligation de prévenir, mettre fin et sanctionner les

violences sexistes et sexuelles.

Cette conditionnalité de l'accès aux aides publiques a été étendue le **1er janvier 2022 aux exploitants de salles de cinéma.**

Pour mettre en œuvre cette conditionnalité, le CNC dispense depuis l'automne 2020 des formations à destination des mandataires sociaux des entreprises des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée (producteurs, distributeurs, exploitants de salles, notamment).

À ce jour, ce sont plus de **5097 producteurs de longs-métrages de cinéma, d'oeuvres audiovisuelles et de jeux vidéo, et 1387 exploitants de salles qui ont été formés.**

Afin que les entreprises puissent répondre au mieux aux enjeux de ce secteur, de nombreuses actions d'accompagnement sont mises en place par l'Afdas.

En 2021, **632 actions de formation** ont été effectuées dans la région.

À propos de l'Afdas

L'Afdas est l'opérateur de compétences (OPCO) des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement. Il regroupe 31 branches professionnelles et fédère 61 150 entreprises dont 98% emploient moins de 50 salariés. Il œuvre au quotidien auprès de ses entreprises adhérentes et des professionnels de ses champs en proposant un accompagnement de proximité, un conseil sur-mesure au service de leur stratégie, de leur développement et de leurs talents. L'ambition de l'Afdas est de faire grandir les individus et à travers eux, l'ensemble de ses secteurs adhérents.

Contacts presse

Agence CorioLink

Céline Surget - celine.surget@coriolink.com – 07 48 72 82 37

Emmanuelle Louvet – emmanuelle.louvet@coriolink.com – 06 25 96 02
34